



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 31/03/2026

DP.26.08.A36

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Larnod –
Chemin des Combards - Dossier ALI-26.029

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2025-563 en date du 04/03/2026 par laquelle Géomètres-Experts
SARL COQUARD demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AB n° 159 et AB n° 99**

Adressées à : **Chemin des Combards à Larnod**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 31/03/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



Plan de délimitation du domaine public Commune de LARNOD

Chemin des Combards

Alignement au droit des parcelles

Section AB n° 99 et 159

Légende:

-  Application cadastrale
-  Parcelle cadastrale
-  Section cadastrale
-  Limite connue par bornage OGE
-  Alignement du domaine public

Pétitionnaire :

Cabinet COQUARD
 SARL de Géomètres-Experts
 4 Rue des Roches
 25110 BAUME-LES-DAMES

| | | | |
|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------|
| Date : le 26 mars 2026 | Echelle : 1 / 200 | N° de Dossier : 029-2026 | N° de Rue : 2 |
| Responsable du dossier M. MUNIER Franck | N° tel interne : 03 81 87 88 22 | | |

| Date | Objet de la modification |
|------|--------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

